

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle à des étudiants ayant le statut "d'étudiants entrepreneurs", dans le cadre du projet porté par la Fondation UCA "Soutien aux projets d'étudiants entrepreneurs" (OTP K00EPREE), pour un montant total de 18 450 €. La liste des huit bénéficiaires est la suivante :

	Nom /Prénom	Etablissement	Nom du projet	Montant attribué
1	[REDACTED]	Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie	Be Energy Benin	1800
2	[REDACTED]	IAE Clermont Auvergne	OKAPI	1200
3	[REDACTED]	IAE Clermont Auvergne	Kot.Kot	1500
4	[REDACTED]	Vétagro Sup	Horizon SSE	1800
5	[REDACTED]	Vétagro Sup	Horizon SSE	1800
6	[REDACTED]	UFR STAPS	Ibex outdoor	450
7	[REDACTED]	IAE Clermont Auvergne	Le VroomVrac	900
8	[REDACTED]	UFR Biologie	ORE Production	1500
9	[REDACTED]	UFR LCSH	Sensibilisation immersive à l'écologie	1650
10	[REDACTED]	Vétagro Sup	Restaurant bistronomique à aspect diététique	1800
11	[REDACTED]	EUPI	Retro Car Concept	1800
12	[REDACTED]	UFR Biologie	Gourmand & Healthy	1650
13	[REDACTED]	Ecole d'économie	Fabrication de chaussures	600
				<b>18 450</b>

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/05/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

01 JUIN 2023

- Publié le

01 JUIN 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.